

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**  
Séance du 17 Octobre 2023  
Délibération n° DEL-2023-74

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 11/10/2023  
Date d'affichage : 11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame GISSINGER Sylviane, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame ORNIA Katrine, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique

**Procurations :** Madame Marie-Diane ALLEMAND à Monsieur Didier AZNAR

**Absents excusés :** Madame MARILLER Amandine, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération :**  
**PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028**

L'Agence Régionale de Santé Occitanie nous a informé par mail du 17 mars 2023 du lancement officiel de la consultation réglementaire sur le Projet Régional de santé - troisième génération (PRS III) 2023-2028.

Ce projet régional de santé est le fruit d'une démarche collective qui a mobilisé l'ensemble des acteurs de santé et de l'autonomie de la région. Il s'appuie sur les spécificités de notre région et de ses territoires et identifie les « intérêts à agir » pour les années à venir.

Au regard des enjeux de la région, notamment en termes de difficultés d'accès aux soins d'accompagnement du vieillissement de la population, il porte l'ambitions de la région pour soutenir et adapter l'offre de santé pour répondre aux besoins de santé de la population. Il s'inscrit dans les orientations portées par le Conseil national de la refondation et de la Stratégie nationale de santé actuellement en cours de révision.

L'article R1434-1 du code de la santé publique prévoit que le directeur général de l'Agence régionale de santé arrête le Projet régional de santé après avis, dans le champ de leurs compétences respectives :

- De la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

- Des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie
- Du Préfet de région
- Des collectivités territoriales
- Du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé

Le délai pour rendre l'avis est de trois mois à compter du 19 juillet 2023.

Conformément à ces dispositions, l'avis du Conseil Municipal est requis sur les deux documents suivants :

- Le Schéma Régional de Santé (SRS) qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la région Occitanie en matière de santé pour les cinq ans à venir.
- Le programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) qui favorise la coordination des politiques intersectorielles pour réduire les inégalités de santé et décline le SRS en prenant compte des difficultés plus particulières des personnes les plus démunies.

Monsieur le Maire propose de formuler les observations suivantes :

-Des interrogations se posent quant aux moyens humains et financiers indispensables à la mise en œuvre de ce Projet Régional de santé 2023-2028 (PRS3).

-Concernant l'accès à la santé : d'accentuer encore plus qu'elle n'est prévue la prévention-promotion santé, de favoriser une meilleure répartition équitable des professionnels de santé sur le territoire, de mieux utiliser les compétences médicales et soignantes rares, de renforcer et reconnaître les compétences des professionnels des urgences, d'améliorer la prise en charge dans ce service et en fluidifier le fonctionnement en aval.

-Concernant les parcours spécifiques : éviter l'hospitalisation de la personne âgées en privilégiant le maintien à domicile, favoriser la coordination territoriale autour des besoins de soin des personnes en situation de handicap et poursuivre l'appui aux aidants familiaux, permettre l'accès pour les personnes en situation de handicap à des réponses de qualités adaptées et choisies en fonction de leur besoin exprimé, développer le repérage des fragilités chez les personnes âgées et leur prévention, améliorer la prise en charge médico-sociale de ces personnes, accompagner la transformation et l'adaptation des EHPAD.

Ce projet doit mieux affirmer des axes et objectifs afin de répondre le plus rapidement aux attentes des usagers et du personnel soignant.

Après avoir pris connaissance du Projet du schéma régional de santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **s'abstient à l'unanimité** sur les deux documents présentés.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**

